



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## frais pharmaceutiques

Question écrite n° 36409

### Texte de la question

M. Michel Sordi souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la décision de baisser le remboursement global des médicaments homéopathiques de 65 % à 35 %. En effet, cette décision qui vise à faire réaliser des économies à la sécurité sociale méconnaît pourtant deux points essentiels, d'une part les médicaments homéopathiques ont un prix quatre fois et demi plus bas que les autres médicaments, d'autre part ils ne représentent que 0,8 % des remboursements de médicaments de l'assurance maladie. L'effet obtenu est donc contraire, puisque, suite à cette mesure, les personnes qui jusque-là prenaient des médicaments homéopathiques vont désormais demander que leur soient prescrits des médicaments allopathiques remboursés à 65 % et beaucoup plus cher. En conséquence, il lui demande de bien vouloir réexaminer ce dossier afin que les médicaments homéopathiques dont l'efficacité a pu être prouvée par de récentes études puissent être à nouveau remboursés à hauteur de 65 %.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur la baisse de 65 à 35 % du taux de remboursement par l'assurance maladie des produits homéopathiques. Les arguments économiques, financiers, scientifiques et médicaux avancés en faveur du remboursement au taux initial appellent les réponses suivantes. D'un point de vue économique, le risque que la baisse du taux de remboursement ne génère un transfert des prescriptions homéopathiques vers des prescriptions plus coûteuses n'a jamais été démontré lors de baisses de taux de remboursement antérieures, du fait principalement d'une couverture complémentaire maladie largement étendue dans notre pays. De plus, les assurés qui ne disposeraient pas de couverture complémentaire n'auraient aucun intérêt financier à se tourner vers des produits allopathiques dont le taux de remboursement, s'agissant de maladies bénignes, est dans la plupart des cas le même que pour l'homéopathie. Sur un plan financier, il est également indiqué que cette mesure serait pénalisante pour les patients qui, justement, coûtent le moins cher à l'assurance maladie. Sur ce point, il faut rappeler que le choix du taux de remboursement est fixé en fonction de critères médicaux. Sur le plan scientifique et médical, l'homéopathie n'a fait l'objet d'aucune évaluation scientifique avant d'être admise au remboursement. En l'absence d'analyses scientifiques de la performance des produits, il était cohérent de s'inscrire dans la règle qui prévoit un taux de prise en charge à 35 % pour les médicaments n'intervenant pas dans une pathologie grave, cas le plus fréquent pour les médicaments homéopathiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Sordi](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36409

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 2004, page 2199

**Réponse publiée le :** 1er juin 2004, page 4125